1 octobre 2015

Procureur général

Ihtior Abdullaev

Prosecutor General’s Office of Uzbekistan

ul. Gulyamova 66

Tashkent 700047

OUZBÉKISTAN

Télécopie : 00 998 71 133 39 17

Courriel : [info@prokuratura.uz](mailto:info@prokuratura.uz)

Monsieur le Procureur,

À la suite d’informations reçues de l’ACAT-Canada, je tiens à vous exprimer mes plus vives préoccupations à propos de l’arrestation le 31 mai 2015 de la militante des droits humains Elena Ourlaïeva, et plus précisément quant aux atteintes génitales commises à son encontre par des agents de police du poste de Chinaz. Cette arrestation a eu lieu alors qu’elle enquêtait sur le recours au travail forcé dans les champs de coton. La simultanéité de ces deux évènements donne des motifs suffisants pour croire que les deux affaires sont liées et que cette arrestation avait pour but de faire taire l’activiste.

Mme Ourlaïeva rapporte que les agents l’auraient frappée à la tête lors de son incarcération au poste de police. De plus, des auxiliaires médicaux lui ont administré trois injections qui l’ont affaiblie. Suite à ces injections, elle a été entièrement déshabillée et soumise à deux examens vaginaux et un examen anal. Elle a subi diverses humiliations lors de son passage dans les mains des forces de l’ordre ouzbèkes. L’ensemble de ces actes est constitutif de traitements inhumains et dégradants voire de torture selon la Convention contre la torture des Nations Unies signée par l’Ouzbékistan en 1995.

Au Comité contre la torture, les représentants des autorités ouzbèkes ont indiqué que les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif s’emploient à combattre la torture. (Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l’Ouzbékistan 10 déc. 2013 - CAT/C/UZB/CO/4).

En appui sur ces déclarations et selon les obligations contenues par la Convention contre la torture je vous exhorte, Monsieur le Procureur, à veiller au respect des obligations internationales de l’Ouzbékistan en matière d’interdiction de la torture. Dans ce cas, et à la lumière des obligations contenues dans la Convention contre la torture, il serait nécessaire de diligenter une enquête impartiale et efficace dans les meilleurs délais sur les allégations d’Elena Ourlaïeva et à traduire en justice s’il le faut, les responsables présumés de ces agissements, comme le prévoient les articles 11, 12 et 13 entre autres;

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l’expression de ma considération respectueuse.

Cc :

Ambassade d’Ouzbékistan aux États-Unis

EP 1746 Massachusetts Avenue

NW Washington, DC, 20036 USA

Courriel : [info@uzbekconsulny.org](mailto:info@uzbekconsulny.org)